

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 25 AVRIL 2023
 DELIBERATION N°2023-29**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 06

DATE CONVOCATION : 21/04/2023

DATE DE PUBLICATION : 26/04/2023

DATE D'ENVOI EN S/P : 25/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois d'avril à huit heures trente le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, Robert SANSUC, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge.

Procuration : BOLAND Alain ayant donné procuration à TINE Jean-Claude ;

Absents : COUDIN Patrick

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Décision budgétaire modificative n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée des suites administratives de la cession des parcelles pour la création du belvédère. Il précise notamment que la valeur vénale de celle-ci arrêtée à 25 000 € lors de la dernière séance de la commission permanente du Conseil Départemental 31 doit être analysée et considérée comptablement comme une subvention en nature dans la mesure où l'acquisition a été consentie à l'euro symbolique.

Il convient dès lors de réaliser les opérations d'ordre budgétaire pour acter comptablement et patrimoniallement cette acquisition et de réviser les crédits prévus à la section d'investissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Révision de crédits dépenses	Révision de crédits recettes
Article 2118-041	24 999 €	
Article 1323-041		24 999 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la diminution et l'augmentation de crédits ainsi présentées ;
- VALIDE la décision modificative numéro 2 telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le maire à réaliser et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire - Jean-Claude TINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication